

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÎLE-DORVAL**

**PROJET
RÈGLEMENT C-16-02 AMENDANT C-12-03
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion	12 octobre 2016
Présentation du projet de règlement	12 octobre 2016
Avis public – Art. 12 du P.L. 109	14 octobre 2016
Adoption du règlement	
Promulgation	

PROJET DE RÈGLEMENT C-16-02

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'article 4.5 du règlement C-12-03 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par :

- a) la suppression du mot «confidentiels» dans le titre de l'article;
- b) l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe qui suit :

«De plus il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gisèle Chapleau
Mairesse

Lise Simoneau
Greffière

Copie certifiée conforme